



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D19 - Autorisation spéciale – Budget principal Ville**

**Date de convocation : ..... 26 janvier 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 27**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 2**

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 19 - AUTORISATION SPÉCIALE  
BUDGET PRINCIPAL - VILLE****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'article L1612-1 du CGCT autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses concernent l'opération d'investissement suivante :

2031-9000-0782	THERMES - FORAGE	35 500 €
----------------	------------------	----------

En effet, par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal, sur recommandation de la Chambre régionale des comptes, a approuvé la clôture du budget annexe « THERMES » au 31 décembre 2017 et le transfert de l'opération sur le budget principal de la Ville.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 de la Ville lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à l'opération mentionnée ci-dessus dans la limite de 35 500 €.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)**

**Pour : 24      Contre : 5      Abstentions : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180201-  
2018\_02\_D19-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 05 février 2018  
  
Affiché le 05 février 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.